SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 14 mars à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en Mairie de Denain sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 8 mars 2019.

Liste des présents :
Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Salvatore CASTIGLIONE, Gérard DELMOTTE, ~~Joël DORDAIN~~, Bruno LEJEUNE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Pascal VANHELDER~~, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Liste des Vice-Présidents excusés :
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Pascal VANHELDER
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :
Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2019_03_04

Objet : *Avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SIMOUV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2131-1 et L.5711-1,

Vu la convention relative à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité établie le 22 août 2014 entre le Syndicat et la Sous-Préfecture de Valenciennes,

Vu la délibération n°D2014_06_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association Réseau de Villes et Villages Numériques en date du 7 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une convention pour la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de Légalité a été établie le 22 août 2014 entre la Sous-Préfecture de Valenciennes et le SIMOUV.

Le Syndicat utilise ainsi, au travers des services mutualisés mis à disposition par l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN), le dispositif de la société ATEXO.

Cette dernière a toutefois fait état de sa décision de mettre un terme à ce dispositif devenu économiquement non viable.

L'association RVVN et son prestataire ATEXO ont ainsi convenu d'un maintien du service de télétransmission jusqu'au 30 juin 2019, ce délai devant permettre d'effectuer une transition de ce dernier.

Dans ce cadre, il ressort que le Centre de Gestion du Nord (CDG59) dispose d'un service de dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité, mis en œuvre par la société ADULLACT.

Un projet d'avenant n°1 à la convention susmentionnée, repris en annexe de la présente délibération a été établi afin d'acter ce changement de prestataire.

Il est dès lors proposé au Bureau Exécutif :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de Légalité, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de Légalité, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Fait et délibéré en séance
Le 14 mars 2019

La Présidente du SIMOUV

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle
B.P.12 - 59880 SAINT SAULVE
Tel : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Affichée le : 15 MARS 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire
- **Par publication ou notification le 15/03/2019**
- **Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019**